



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 24 mars 2006
(OR. en)**

7775/06

CONCL 1

NOTE DE TRANSMISSION

de: la présidence

aux: délégations

Objet: **CONSEIL EUROPÉEN DE BRUXELLES**
23 et 24 mars 2006

CONCLUSIONS DE LA PRÉSIDENTE

Les délégations trouveront ci-joint les conclusions de la présidence du Conseil européen de Bruxelles (23 et 24 mars 2006).

1. La réunion a été précédée d'un exposé de M. Josep Borrell, président du Parlement européen, à l'issue duquel a eu lieu un échange de vues.
2. Le Conseil européen a également procédé à un échange de vues avec M. Jean-Claude Trichet, président de la Banque centrale européenne, M. Ernest-Antoine Seillière, président de l'UNICE, et M. Cándido Méndez Rodríguez, président de la CES, en présence du président du Parlement européen.
3. Le Conseil européen a accueilli avec satisfaction les rapports du président du gouvernement espagnol concernant le cessez-le-feu permanent annoncé par le groupe terroriste ETA.

o
o o

RELANCE DE LA STRATÉGIE DE LISBONNE POUR L'EMPLOI ET LA CROISSANCE

4. Tirant les leçons de cinq années de mise en œuvre de la stratégie de Lisbonne, le Conseil européen a décidé, en mars 2005, de relancer celle-ci en profondeur. Il est ainsi convenu de procéder à un recentrage des priorités sur les emplois et la croissance dans le respect de la stratégie pour le développement durable, en mobilisant davantage tous les moyens nationaux et communautaires appropriés. Il a également marqué son accord sur un nouveau cycle de gouvernance fondé sur le partenariat et la maîtrise du processus par les acteurs concernés.
5. Lors de la réunion de Hampton Court, les chefs d'État ou de gouvernement ont donné un nouvel élan politique à la stratégie renouvelée, notamment en insistant sur la manière dont les valeurs de l'Europe peuvent étayer la modernisation de nos économies et de nos sociétés à l'ère de la mondialisation.

6. Enfin, l'accord intervenu lors du Conseil européen de décembre 2005 sur les perspectives financières pour 2007-2013 a constitué un progrès important dans la mesure où il a donné à l'Union les moyens de mener à bien ses politiques, y compris celles qui contribuent concrètement à la mise en œuvre de la stratégie de Lisbonne renouvelée. Sur cette base, le Conseil européen souligne l'importance de conclure dans les plus brefs délais possibles le nouvel accord interinstitutionnel en vue de la mise en œuvre de l'accord dégagé par le Conseil européen de décembre 2005 et d'adopter rapidement les instruments juridiques nécessaires.
7. La situation en Europe se caractérise par l'intensification de la concurrence étrangère, le vieillissement de la population, l'augmentation des prix de l'énergie et la nécessité de préserver la sécurité énergétique. Depuis la fin de 2005, on assiste à une reprise progressive de l'économie, et la croissance devrait tendre à nouveau vers son potentiel en 2006. L'UE devrait en principe créer six millions d'emplois nouveaux entre 2005 et 2007, ce qui contribuerait à faire baisser le chômage, qui a connu un pic de 9 % à la fin de 2004, d'environ 1 % en 2007. Cependant, les principaux défis pour l'Union demeurent la poursuite de la réduction du chômage, l'accroissement de la productivité et l'augmentation du potentiel de croissance.
8. La nécessité de se préparer au vieillissement de la population et la volonté de tirer pleinement parti de la mondialisation seront les deux principaux moteurs des réformes structurelles. De nouvelles réformes structurelles sont nécessaires pour accroître la compétitivité de l'Europe et soutenir la croissance, ce qui contribuera à l'élévation des niveaux de vie et à la création de nouveaux emplois. Parallèlement, il est essentiel de mener des politiques macroéconomiques appropriées si l'on veut tirer pleinement avantage des réformes structurelles sur le plan de la croissance et de l'emploi. Accroître la confiance des entreprises et des consommateurs aidera à porter durablement la croissance à son niveau potentiel. Des mesures énergiques d'assainissement des finances publiques renforceront encore les conditions propices à une augmentation du taux d'emploi et de croissance.
9. La reprise de l'économie offre une excellente possibilité de mener avec vigueur des réformes structurelles conformément aux programmes nationaux de réforme et de pousser plus loin, dans le respect du pacte de stabilité et de croissance renouvelé, l'assainissement des finances publiques. Dans ce cadre, des objectifs et des calendriers concrets constituent des moyens utiles d'accélérer la mise en œuvre des réformes envisagées et d'obtenir de meilleurs résultats en termes de croissance et d'emploi.

10. Le Conseil européen accueille avec satisfaction la communication de la Commission intitulée "Passons à la vitesse supérieure", salue les travaux accomplis par le Conseil et se félicite que tous les États membres aient rapidement élaboré leurs programmes nationaux de réforme (PNR) sur la base des lignes directrices intégrées. Les PNR sont adaptés aux besoins et aux circonstances propres à chaque État membre. Le Conseil européen salue également les progrès accomplis en ce qui concerne le programme communautaire de Lisbonne.
11. Le Conseil européen prend note de la large convergence de vues, dans les PNR, sur les principaux enjeux. Il observe également que ces PNR contiennent énormément d'idées prometteuses qui mériteraient d'être diffusées entre les États membres et dont ceux-ci pourraient s'inspirer. Cependant, le Conseil européen note par ailleurs l'avis de la Commission selon lequel certains PNR pourraient inclure des objectifs et des calendriers plus spécifiques et davantage de précisions sur la concurrence et la levée des obstacles qui entravent l'accès aux marchés. De plus amples précisions devraient également être données sur les aspects budgétaires des réformes envisagées.
12. Les États membres ont fait de réels efforts pour associer les parlements nationaux et les représentants des autorités régionales et locales, ainsi que les partenaires sociaux et les autres parties prenantes de la société civile, à l'élaboration de leurs PNR. Le Conseil européen salue également les initiatives prises par le Parlement européen, le Comité des régions et le Comité économique et social européen pour que, dans la Communauté, les acteurs concernés aient davantage le contrôle du processus. Il encourage le Comité économique et social européen et le Comité des régions à poursuivre leurs travaux et leur demande de présenter au début de 2008 des rapports de synthèse sur les activités appuyant le partenariat pour la croissance et l'emploi.
13. Il est nécessaire de faire participer plus activement les citoyens européens à ce processus afin qu'ils perçoivent mieux en quoi des réformes mises en œuvre en temps utile et de manière adéquate contribueront à une prospérité accrue et mieux partagée. Une mise en œuvre efficace du partenariat renouvelé pour l'emploi et la croissance exigera des partenaires sociaux une contribution active et un grand sens des responsabilités. Dans ce contexte, leur programme de travail pluriannuel conjoint arrêté récemment sera un outil précieux. Le Conseil européen se félicite de l'intention de la présidence finlandaise d'organiser un sommet social tripartite.

14. Le Conseil européen considère qu'il est particulièrement important d'entreprendre des réformes structurelles plus soutenues dans les États membres de la zone euro et souligne la nécessité d'une véritable coordination des politiques au sein de cette zone, ce qui constitue entre autres une condition pour réagir avec une efficacité accrue aux évolutions économiques asymétriques à l'intérieur de l'union monétaire.
15. Maintenant que les PNR sont en place, il est essentiel de maintenir la dynamique en veillant à leur mise en œuvre effective et intégrale dans les délais et, si nécessaire, au renforcement des mesures arrêtées dans les PNR, conformément au cadre, aux procédures et aux obligations en matière d'établissement de rapports définis par le Conseil européen en mars 2005 et aux lignes directrices adoptées en juin 2005. Par conséquent, le Conseil européen:
- invite les États membres à faire rapport à l'automne 2006 sur les mesures qu'ils ont prises pour mettre en œuvre leurs PNR en fonction de leurs priorités, en tenant dûment compte de l'évaluation réalisée par la Commission et le Conseil dans le cadre de la surveillance multilatérale, ainsi que des actions prioritaires, mentionnées ci-après, qui ont été définies, et à tenir compte des PNR lors de l'élaboration de leurs cadres de référence stratégiques en matière de cohésion;
 - invite le Conseil, la Commission et les États membres à organiser des échanges d'expériences à caractère pratique, et invite la Commission à accorder une attention particulière, dans le rapport qu'elle élaborera en vue du Conseil européen du printemps 2007, aux progrès réalisés dans la mise en œuvre des PNR et aux actions prioritaires, et à proposer si nécessaire des mesures supplémentaires.
16. Le Conseil européen confirme que les lignes directrices intégrées pour l'emploi et la croissance (2005-2008) restent valables. Dans ce cadre, il convient:
- de certains **domaines d'action prioritaires** concernant l'investissement dans la connaissance et l'innovation, le potentiel des entreprises, notamment des PME, et l'emploi pour les catégories prioritaires (cf. partie I); ainsi que de la définition d'une **politique énergétique pour l'Europe** (cf. partie II);
 - de mesures à prendre dans tous les domaines pour **maintenir la dynamique** dans le cadre de tous les piliers du partenariat pour la croissance et l'emploi (cf. partie III).

PARTIE I
DOMAINES D'ACTION PRIORITAIRES

17. Le Conseil européen définit d'un commun accord les domaines suivants dans lesquels des actions prioritaires devront être mises en œuvre avant la fin de 2007, dans le cadre du partenariat renouvelé pour la croissance et l'emploi.
- a) Investir davantage dans la connaissance et l'innovation*
18. Eu égard à l'importance que revêtent la recherche et le développement pour la croissance future et la résolution d'un grand nombre de problèmes auxquels notre société est actuellement confrontée, le Conseil européen rappelle l'objectif fixé à Barcelone, salue les progrès réalisés dans la fixation d'objectifs nationaux spécifiques et engage tous les États membres à promouvoir des politiques et des mesures visant à atteindre, d'ici 2010, l'objectif général de 3% établi de longue date, en tenant compte de la diversité des situations de départ des États membres (cf. l'annexe I). Afin de consacrer davantage de ressources de meilleure qualité à la recherche et à l'innovation, les États membres devraient recentrer leurs dépenses publiques sur la recherche et l'innovation et promouvoir la recherche et le développement dans le secteur privé, notamment en améliorant la combinaison des instruments de soutien dont ils disposent.
19. Le Conseil européen demande que le **7^{ème} programme-cadre** de recherche et de développement et le nouveau programme pour la compétitivité et l'innovation soient adoptés rapidement. Il demande également la création, dans les meilleurs délais, du Conseil européen de la recherche dont les critères de fonctionnement seront d'augmenter encore le niveau d'excellence des meilleures équipes de recherche européennes. Les actions menées au titre du **7^{ème} programme-cadre** de recherche et les autres actions menées au niveau européen et national devraient être mieux coordonnées, dans le but de promouvoir des partenariats entre le secteur public et le secteur privé, y compris des initiatives intergouvernementales telles qu'EUREKA.
20. Le Conseil européen invite la BEI à soutenir l'innovation et à renforcer son action dans la recherche et le développement, dans le cadre d'un mécanisme de financement avec partage des risques à mettre au point le plus rapidement possible. Le Conseil européen prévoit que près de 30 milliards d'euros en capital-risque et emprunts bancaires garantis seront mobilisés par les nouveaux instruments financiers sur la base d'un cofinancement du budget de l'UE et de la BEI pour la période allant jusqu'à 2013 et d'une participation du secteur privé.

21. Il y a lieu de favoriser l'existence d'un **environnement dynamique** en créant des pôles d'attraction. Les États membres sont invités à mettre en place un marché du travail européen unique, ouvert et compétitif pour les chercheurs, notamment en surmontant les obstacles qui continuent d'entraver la mobilité géographique et intersectorielle et en améliorant les conditions d'emploi et de travail des chercheurs, ainsi qu'en attirant les jeunes talents vers les carrières de la recherche. La coopération et le transfert de technologies entre le secteur public de la recherche et l'industrie devraient être développés, tant au niveau national que transnational, et les conditions permettant de placer des chercheurs dans l'industrie devraient être créées.
22. Il est possible d'adopter une stratégie globale à l'égard de la politique de l'innovation en favorisant la création de marchés pour les biens et services innovants et l'excellence dans la recherche en matière de nouvelles technologies, y compris de technologies de l'information et de la communication (TIC) et d'éco-innovations, ce qui implique notamment de définir des pratiques éprouvées pour les politiques de l'innovation qui soient les plus susceptibles de créer une réelle valeur ajoutée et de doper la productivité. En outre, les liens entre la recherche et le développement, les systèmes d'innovation et les entreprises devraient être resserrés afin d'accroître l'efficacité du processus d'innovation et de réduire le temps qu'il faut pour que les innovations mûrissent et se concrétisent dans des produits et services commerciaux. En conséquence, le Conseil européen préconise pour l'Europe une stratégie ambitieuse en matière d'innovation, qui permette aux investissements dans la connaissance de se concrétiser dans des produits et des services. À cet égard, le Conseil européen note l'importance du rapport Aho intitulé "Créer une Europe innovante", invite la Commission à évaluer les recommandations qu'il contient et demande à la future présidence de rendre compte de l'état d'avancement des travaux avant la fin de 2006.
23. **L'éducation et la formation** sont indispensables au développement à long terme du potentiel de l'UE en matière de compétitivité, ainsi qu'à la cohésion sociale. La recherche de l'excellence et de l'innovation à tous les niveaux de l'éducation et de la formation, notamment par un resserrement des liens entre l'enseignement supérieur, la recherche et les entreprises, est vitale. Le rythme des réformes doit aussi s'accélérer afin de garantir l'existence de systèmes d'éducation de grande qualité, à la fois efficaces et équitables. Les stratégies nationales d'apprentissage tout au long de la vie devraient permettre à tous les citoyens d'acquérir les compétences et les qualifications dont ils ont besoin et devraient bénéficier au niveau communautaire du soutien croissant des programmes d'éducation et de formation tels qu'Erasmus et Leonardo. Pour favoriser une mobilité accrue et une meilleure efficacité du marché du travail, il convient de progresser sur le dossier du cadre européen des qualifications (CEQ).

24. **Les investissements dans l'éducation et la formation** ont un rendement élevé qui compense largement leur coût, et leurs effets se prolongeront bien au-delà de 2010. Ils devraient porter en priorité sur les secteurs à haut rendement économique et social. L'éducation et la formation doivent occuper une place centrale dans le programme de réformes de Lisbonne. Dans ce contexte, le programme pour l'éducation et la formation tout au long de la vie 2007-2013 sera capital. Le Conseil européen invite les États membres à faciliter, dans le respect des pratiques nationales, l'accès des universités à des sources de financement complémentaires, y compris privées, et à lever les obstacles à la constitution de partenariats public-privé avec les entreprises. Il souligne par ailleurs le rôle essentiel des universités et de leur personnel de recherche dans la diffusion et le transfert des résultats de la recherche aux entreprises et par conséquent, la nécessité pour les personnes concernées d'acquérir des qualifications et des compétences en matière de gestion. Le Conseil européen attend avec intérêt le rapport de la Commission sur l'enseignement supérieur, qui traitera en particulier du triangle éducation-recherche-innovation, ainsi que des liens entre les universités et les entreprises.
25. Le Conseil européen note l'importance de la communication de la Commission sur l'Institut européen de technologie et examinera plus avant cette idée afin de favoriser, conjointement avec d'autres actions, les réseaux et les synergies entre les pôles d'excellence en matière d'innovation et de recherche en Europe. Le Conseil européen considère qu'un Institut européen de technologie - fondé sur des réseaux de haute qualité ouverts à tous les États membres - constituera une mesure importante pour combler le décalage existant entre l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation, parallèlement à d'autres mesures qui favorisent les réseaux et les synergies entre les pôles d'excellence en matière d'innovation et de recherche en Europe. Le Conseil européen de la recherche devrait jouer un rôle moteur dans ce cadre. Le Conseil européen invite la Commission à présenter une proposition relative aux nouvelles mesures à prendre d'ici la mi-juin 2006.

b) Exploiter le potentiel des entreprises, notamment des PME

26. Il existe un consensus sur l'idée qu'il est important, d'une manière générale, de disposer d'une base industrielle solide et compétitive en Europe, donc sur la nécessité d'élaborer un concept moderne et cohérent pour l'industrie manufacturière de l'UE. Le Conseil européen souligne qu'il importe de trouver le juste équilibre entre les approches horizontale et sectorielle et signale qu'il est nécessaire de rendre les politiques plus cohérentes entre elles afin de pouvoir profiter plus largement des synergies potentielles. Il appelle les États membres à élaborer de manière anticipée des stratégies nationales et à mettre en œuvre des mesures destinées à stimuler la compétitivité, l'innovation et la productivité par des politiques qui prennent en compte la dimension sociale et les besoins des personnes dans le processus d'internationalisation et de changement structurel.
27. Le Conseil européen reconnaît qu'il est extrêmement important de créer un environnement plus favorable aux entreprises, en particulier aux petites et moyennes entreprises (PME), qui constituent l'épine dorsale de l'économie européenne. Des progrès sensibles ont été accomplis au niveau communautaire, notamment grâce aux analyses d'impact approfondies et équilibrées effectuées par la Commission pour ses nouvelles propositions et à l'importance accrue que ces analyses accordent au volet "compétitivité" ainsi qu'au programme glissant en matière de simplification. Afin que ces efforts trouvent leur pendant au niveau national, le Conseil européen appelle les États membres à transposer, à appliquer et à mettre intégralement en œuvre la législation communautaire afin de permettre aux consommateurs, aux travailleurs et aux entreprises de bénéficier des avantages du marché intérieur.
28. Les PME jouent un rôle déterminant dans l'augmentation de la croissance et la création d'emplois de meilleure qualité en Europe. Il faut élaborer des politiques de soutien globales pour les PME de tout type, ainsi qu'un cadre réglementaire simple, transparent et facile à mettre en œuvre. Le principe consistant à accorder la priorité aux petites entreprises ("penser d'abord aux petits"/"think small first") doit être appliqué systématiquement et devenir un principe directeur pour toute la législation applicable, qu'elle soit communautaire ou nationale. En conséquence, le Conseil européen invite la Commission à proposer des dispositions précises visant à encourager la croissance et le développement des PME, telles que des périodes de transition plus longues, une réduction des droits, une simplification des obligations en matière de reddition de comptes et des dérogations. Le Conseil européen attend également de la Commission qu'elle continue à aider les États membres à adapter leurs politiques en faveur des PME et à promouvoir le dialogue avec toutes les parties prenantes.

29. La Commission est invitée à lancer un exercice en vue d'évaluer les coûts administratifs qu'entraîne la réglementation de l'UE dans certains domaines, en accordant une attention particulière aux PME, et à déterminer quels sont les coûts qui résultent directement de la législation de l'UE et quels sont ceux qui découlent des divergences apparaissant lors de la transposition de la réglementation de l'UE par les États membres. Cet exercice devrait être coordonné avec les initiatives nationales en cours. La Commission est invitée à étudier, sur cette base, des solutions possibles pour fixer des objectifs mesurables dans des secteurs précis en vue de réduire les charges administratives, et à présenter au Conseil d'ici la fin de 2006 un rapport sur les progrès accomplis. Le Conseil européen se félicite que la Commission s'engage à poursuivre l'allègement de la charge statistique pesant sur les PME.
30. Les États membres devraient mettre en place, d'ici 2007, un guichet unique permettant de créer une entreprise de manière rapide et simple ou un dispositif ayant un effet équivalent. Les États membres devraient prendre des mesures appropriées pour réduire de manière sensible le délai moyen nécessaire pour créer une entreprise, en particulier une PME, l'objectif étant de pouvoir le faire en une semaine dans toute l'UE d'ici la fin de 2007. Les coûts de démarrage devraient être les plus faibles possible et le recrutement d'un premier salarié ne devrait pas faire intervenir plus d'un point de contact de l'administration publique.
31. L'Europe a besoin qu'un plus grand nombre d'entrepreneurs possèdent des compétences adéquates pour soutenir la concurrence sur les marchés. Dès lors, le Conseil européen souligne la nécessité de créer un environnement global favorable aux entreprises et un cadre approprié favorisant et stimulant l'esprit d'entreprise, et invite les États membres à renforcer, notamment par l'éducation et la formation à l'entrepreneuriat au niveau approprié d'éducation, les mesures qu'ils ont prises à cet égard. La communication et les médias ainsi que l'industrie de la création en général peuvent également jouer un rôle important dans la promotion de l'esprit d'entreprise et la décision de certaines personnes d'embrasser une carrière entrepreneuriale. De plus, des mesures visant à améliorer l'environnement dans lequel opèrent les PME et à encourager un plus grand nombre de personnes, en particulier des femmes et des jeunes, à devenir entrepreneurs, devraient être expressément mentionnées dans les PNR ainsi que dans les rapports établis dans ce cadre.

32. Il est essentiel pour la croissance des petites et moyennes entreprises de disposer d'un marché financier pleinement intégré et d'un accès suffisant aux sources de financement. Si l'on ne remédie pas de manière satisfaisante au problème de l'insuffisance du financement, il continuera à entraver l'innovation dans les PME. Au niveau communautaire, des sources de financement seront mises à disposition par le biais des instruments financiers relevant des prochains programmes communautaires, notamment le 7^{ème} programme-cadre de recherche et le programme pour la compétitivité et l'innovation (PCI). En outre, le Conseil engage les États membres à tirer pleinement parti des possibilités offertes par les fonds structurels, en recourant aux instruments de financement traditionnels et nouveaux, tels que l'initiative JEREMIE. De plus, le potentiel des PME en termes de droits de propriété intellectuelle mériterait une plus grande attention. Par ailleurs, l'accès des PME aux marchés sera amélioré par la facilitation de leur accès aux marchés publics et à la normalisation et par le soutien qui sera apporté à leur internationalisation.
33. Le Conseil européen se félicite que la Commission ait l'intention de tenir pleinement compte de la nécessité d'envisager une modification des règles existantes en matière d'aides d'État applicables aux PME et une simplification des procédures administratives, entre autres en prévoyant l'octroi d'exemptions par catégorie plus étendues, tout en maintenant l'objectif d'aides d'État moins nombreuses et mieux ciblées. À cet égard, il prend note de la possibilité d'accorder aux PME des aides à l'investissement et à l'emploi allant jusqu'à 15 millions d'euros sans obligation de notification. Il se félicite également que la Commission ait l'intention d'examiner la possibilité de doubler le seuil *de minimis*, en tenant pleinement compte des consultations en cours et dans le respect du traité et de la jurisprudence existante. D'une manière plus générale, compte tenu des aspects extérieurs de la compétitivité, il estime que la révision des règles en matière d'aides d'État devrait favoriser un niveau élevé d'investissement en Europe et rendre l'Europe attrayante pour les futurs investisseurs.

c) Augmenter les possibilités d'emploi pour les catégories prioritaires

34. Augmenter le taux d'emploi en Europe continue de figurer au premier rang des priorités en matière de réforme. Les réformes du marché du travail qui ont été entreprises ces dernières années commencent à porter leurs fruits. Il faut viser avant tout à augmenter la participation au marché du travail, en particulier celle des jeunes, des femmes, des travailleurs âgés, des personnes handicapées, des immigrés en situation régulière et des minorités. Afin de réaliser ces objectifs, les travaux devraient être menés en étroite coopération avec les partenaires sociaux.

35. Il faut désormais, en mettant à profit l'amélioration des perspectives économiques en Europe pour créer des emplois plus nombreux et de meilleure qualité, s'attacher plus résolument à mettre en œuvre la stratégie européenne pour l'emploi et les trois actions prioritaires, à savoir, attirer et retenir un plus grand nombre de personnes sur le marché du travail, augmenter l'offre de main-d'œuvre et moderniser les systèmes de protection sociale; améliorer la capacité d'adaptation des travailleurs et des entreprises; et investir davantage dans le capital humain en améliorant l'éducation et les compétences. Meilleure organisation du travail, qualité de la vie professionnelle, actualisation permanente des qualifications des travailleurs: autant de facteurs qu'il convient d'analyser afin de stimuler la productivité du travail.
36. Compte tenu de la reprise progressive que connaît l'économie, de nouvelles mesures actives sont nécessaires pour parvenir à créer en Europe au moins deux millions de postes de travail par an jusqu'en 2010, afin de marquer une étape supplémentaire dans la réalisation des objectifs en matière d'emploi fixés dans le partenariat pour l'emploi et la croissance.
37. Le Conseil européen invite les États membres à:
- adopter une approche de l'emploi fondée sur le cycle de vie, qui accélère les transitions professionnelles tout au long de la vie active et entraîne une augmentation du nombre total d'heures travaillées, ainsi qu'une amélioration de l'efficacité des investissements dans le capital humain;
 - poursuivre la transition vers des politiques actives et préventives, en encourageant et en facilitant l'accès aux emplois rémunérés;
 - mieux cibler les mesures destinées aux personnes peu qualifiées et faiblement rémunérées, en particulier à celles qui se trouvent en marge du marché du travail.
38. Il est urgent d'améliorer la situation des jeunes sur le marché du travail et de réduire sensiblement leur taux de chômage. À cette fin, le Conseil européen souligne que, conformément à l'objectif arrêté pour 2010, il convient de redoubler les efforts pour limiter l'abandon scolaire à 10 % et pour qu'au moins 85 % des jeunes, à l'âge de 22 ans, aient achevé des études secondaires supérieures. D'ici la fin de 2007, chaque jeune ayant quitté l'école et se trouvant au chômage devrait, dans un délai de six mois, se voir offrir un emploi, un apprentissage, une formation complémentaire ou une autre mesure propre à améliorer sa capacité d'insertion professionnelle; ce délai devrait être porté à quatre mois au plus d'ici 2010.

39. Afin de rendre plus attrayante aux yeux des travailleurs âgés la poursuite d'une activité professionnelle, le Conseil européen met l'accent sur l'importance de mettre en œuvre des stratégies de vieillissement actif. À cet égard, il convient d'envisager des incitations à prolonger la vie professionnelle, à recourir à la retraite progressive et au travail à temps partiel et à améliorer la qualité de la vie professionnelle, ainsi que des incitations ciblées pour que le nombre de travailleurs âgés participant à des formations augmente plus rapidement que celui de la main-d'œuvre dans son ensemble.
40. Reconnaissant que les politiques d'égalité entre les sexes sont essentielles à la croissance économique, à la prospérité et à la compétitivité, le Conseil européen souligne qu'il est temps de s'engager résolument, au niveau européen, à mettre en œuvre des politiques visant à promouvoir l'emploi des femmes et à garantir un meilleur équilibre entre vie professionnelle et vie privée. Dans cette perspective, le Conseil européen approuve le Pacte européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (cf. annexe II) et convient que l'offre d'infrastructures d'accueil de qualité pour les enfants devrait être accrue, dans le respect des objectifs nationaux définis par les États membres.
41. Le Conseil européen souligne qu'il est nécessaire d'élaborer plus systématiquement, dans le cadre des PNR, des stratégies globales pour améliorer la capacité d'adaptation des travailleurs et des entreprises. À cet égard, le Conseil européen demande aux États membres d'accorder une attention particulière au défi majeur de la "flexicurité" (équilibre entre flexibilité et sécurité): l'Europe doit tirer parti des interdépendances positives entre la compétitivité, l'emploi et la sécurité sociale. En conséquence, les États membres sont invités à poursuivre, en fonction à chaque fois de la situation propre à leur marché du travail, les réformes du marché du travail et des politiques sociales dans le cadre d'une approche intégrée de flexicurité, dûment adaptée aux différents environnements institutionnels et tenant compte de la segmentation du marché du travail. Dans cet ordre d'idées, la Commission réfléchira, avec les États membres et les partenaires sociaux, à l'élaboration d'un ensemble de principes communs sur la flexicurité. Ces principes pourraient servir de cadre de référence utile dans le contexte de la mise en place de marchés du travail plus ouverts et plus réactifs et de lieux de travail plus productifs.
42. Il prend note également de la proposition de la Commission visant à mettre en place un Fonds européen d'ajustement à la mondialisation, accessible à tous les États membres, chargé de fournir une assistance complémentaire aux travailleurs qui perdent leur emploi en raison des modifications majeures de la structure du commerce mondial, afin de les aider dans leur reconversion professionnelle et dans les efforts qu'ils déploient pour chercher un emploi, et invite le Conseil, le Parlement européen et la Commission à prendre les mesures appropriées pour que ce fonds soit opérationnel dans les meilleurs délais et de préférence avant le 1^{er} janvier 2007.

PARTIE II

UNE POLITIQUE ÉNERGÉTIQUE POUR L'EUROPE

43. Le Conseil européen note que l'Europe est confrontée à un certain nombre de défis dans le domaine de l'énergie, à savoir la situation difficile que connaissent actuellement les marchés du pétrole et du gaz, la dépendance croissante à l'égard des importations et la diversification limitée réalisée à ce jour, la hausse et la volatilité des prix de l'énergie, la croissance de la demande mondiale d'énergie, les risques en matière de sécurité qui touchent tant les pays producteurs et les pays de transit que les voies d'acheminement, les menaces croissantes liées aux changements climatiques, la lenteur des progrès réalisés en matière d'efficacité énergétique et d'utilisation des énergies renouvelables, la nécessité d'accroître la transparence sur les marchés de l'énergie et de poursuivre l'intégration et l'interconnexion des marchés énergétiques nationaux dans le contexte d'une libéralisation quasi achevée du marché de l'énergie (juillet 2007) et la coordination limitée entre les acteurs énergétiques alors que de grands investissements sont nécessaires dans les infrastructures énergétiques. Ne pas relever ces défis a des incidences directes sur l'environnement dans l'UE, ainsi que sur l'emploi et le potentiel de croissance.
44. Pour faire face à ces défis et compte tenu du Livre vert, solidement argumenté, de la Commission intitulé "Une stratégie européenne pour une énergie sûre, compétitive et durable", ainsi que de la contribution du Conseil, le Conseil européen préconise une politique énergétique pour l'Europe afin à la fois d'assurer l'efficacité de la politique communautaire, la cohésion entre les États membres et la cohérence entre les actions menées dans différents domaines et d'atteindre, tout en les équilibrant, les trois objectifs que sont la sécurité de l'approvisionnement, la compétitivité et la viabilité environnementale.
45. Le Conseil européen souligne que, pour parvenir à cette cohérence dans les politiques tant internes qu'externes de l'UE, la politique énergétique doit répondre aux impératifs relevant de nombreux domaines. S'inscrivant dans une stratégie de croissance, et par le jeu de marchés ouverts et concurrentiels, elle favorise les investissements, le développement technologique ainsi que les échanges intérieurs et extérieurs. Elle est intimement liée à la politique de l'environnement et en relation étroite avec l'emploi, la politique régionale et particulièrement avec la politique des transports. Par ailleurs, les aspects de politique étrangère et de développement revêtent une importance croissante pour la promotion auprès d'autres pays des objectifs de la politique énergétique. Par conséquent, le Conseil européen demande que la coordination entre les formations compétentes du Conseil soit renforcée et invite la Commission européenne à prendre en compte les principes d'amélioration de la réglementation lorsqu'elle préparera de nouvelles actions.

46. Cette politique énergétique pour l'Europe devrait être élaborée à partir d'une connaissance et d'une compréhension appropriées des besoins énergétiques des États membres et de leurs politiques dans ce domaine, compte tenu du rôle stratégique du secteur de l'énergie. Elle devrait donc être établie sur la base de perspectives communes concernant l'offre et la demande à long terme ainsi que sur une évaluation objective et transparente des avantages et des inconvénients liés à chaque source d'énergie; elle devrait aussi contribuer de façon équilibrée à la réalisation de ses trois principaux objectifs, à savoir:

- a) renforcer la sécurité d'approvisionnement, au moyen des mesures suivantes:
- définir une approche externe commune à l'appui des objectifs de la politique énergétique et approfondir les dialogues sur l'énergie entre l'UE et ses États membres, d'une part, et leurs principaux partenaires, qu'il s'agisse des pays producteurs, consommateurs ou de transit, d'autre part, en synergie avec les organisations internationales compétentes;
 - renforcer la diversification tant des sources externes que des sources indigènes, ainsi que des fournisseurs et des voies d'acheminement, notamment en investissant dans les infrastructures nécessaires, y compris les installations de GNL;
 - garantir des approches opérationnelles communes afin de faire face aux situations de crise, dans un esprit de solidarité et en tenant compte du principe de subsidiarité;
- b) garantir la compétitivité des économies européennes et un coût abordable pour l'approvisionnement énergétique, tant pour les entreprises que pour les consommateurs, dans un cadre réglementaire stable, à l'aide des mesures suivantes:
- œuvrer avec les États membres pour parachever l'ouverture du marché intérieur de l'électricité et du gaz pour tous les consommateurs avant le deuxième semestre de 2007, tout en admettant la situation particulière de certains États membres de petite dimension et isolés.
 - garantir une mise en œuvre pleine, efficace et transparente de la législation relative au marché intérieur, qui devrait jouer un rôle clé dans la sécurité de l'approvisionnement;
 - promouvoir des approches analogues à celle du marché intérieur de l'énergie auprès des pays voisins et renforcer la coordination et le rôle des régulateurs d'énergie;

- accélérer la mise en place au sein de l'UE d'une coopération régionale dans le domaine de l'énergie, faciliter l'intégration des marchés régionaux de l'énergie dans le marché intérieur de l'UE, ainsi que le développement de celui-ci, en accordant une attention particulière aux pays et régions très isolés par rapport au marché énergétique de l'UE;
 - favoriser un développement rapide et cohérent des capacités de stockage et des infrastructures, notamment des interconnexions des réseaux gaziers et électriques, l'objectif étant, pour ce qui est de l'électricité, qu'au moins 10 % des capacités de production installées des États membres soient interconnectées; à cet égard, comme en est convenu le Conseil européen réuni en 2002 à Barcelone, les exigences en matière de financement devraient être principalement prises en charge par les entreprises concernées;
 - procéder à une révision des directives et du cadre juridique existants afin d'accélérer les procédures d'autorisation administrative des projets d'investissement et de mettre en place un cadre réglementaire plus propice à ceux-ci;
- c) promouvoir la viabilité environnementale, à l'aide des mesures suivantes:
- renforcer la prééminence de l'UE par l'adoption d'un plan d'action ambitieux et réaliste en matière d'efficacité énergétique, en se donnant pour référence le potentiel d'économies d'énergie de l'UE de 20 % d'ici à 2020, conformément aux estimations de la Commission, et en tenant compte des mesures déjà mises en œuvre par les États membres;
 - renforcer la prééminence de l'UE en poursuivant, à l'échelle de l'UE, le développement des énergies renouvelables (feuille de route), à la lumière d'une analyse de la Commission sur la manière d'atteindre les objectifs existants (2010) et de soutenir d'une manière efficace en termes de coûts les efforts actuels sur le long terme, par exemple en envisageant d'accroître, d'ici à 2015, la part des énergies renouvelables, en envisageant un objectif de 15 %, et la proportion des biocarburants, en envisageant un objectif de 8 %; et définir une stratégie à moyen et à long terme afin de réduire la dépendance de l'UE à l'égard des importations d'énergie, dans le respect des objectifs de la stratégie pour la croissance et l'emploi, en tenant compte des problèmes des îles et des régions très isolées par rapport au marché énergétique de l'UE;
 - mettre en œuvre le plan d'action dans le domaine de la biomasse;

- dans le cadre de la définition d'une stratégie de l'UE à moyen et à long terme visant à lutter contre les changements climatiques, achever le réexamen du système d'échange de quotas d'émission de l'UE en tant qu'instrument qui doit permettre de réaliser les objectifs en matière de changement climatique d'une manière efficace en termes de coûts, et qui offre aux investisseurs un horizon de certitude à moyen et long terme, et évaluer le potentiel de différents secteurs au regard de ces objectifs;
- garantir un appui approprié des instruments communautaires et nationaux dans le domaine de la recherche, du développement et de la démonstration en faveur de l'efficacité énergétique, des énergies durables et des technologies à faible taux d'émission.

47. Lors de la réalisation de ces principaux objectifs, la politique énergétique pour l'Europe devrait:
- garantir la transparence et la non-discrimination sur les marchés;
 - être conforme aux règles de la concurrence;
 - être compatible avec les obligations de service public;
 - respecter pleinement la souveraineté des États membres sur les sources d'énergie primaire et leurs choix quant aux sources d'énergie utilisées.
48. Le Conseil européen invite la Commission européenne et le Haut Représentant à collaborer étroitement sur la question déterminante des relations extérieures dans le domaine de l'énergie et à fournir des éléments pour une stratégie de l'UE, qui pourra être discutée lors de la prochaine réunion du Conseil européen.
49. Le Conseil européen se félicite de l'intention de la Commission de présenter périodiquement, à partir de 2007, un examen stratégique dans le domaine de l'énergie, qui traitera notamment des objectifs et des actions qui sont nécessaires à une politique énergétique extérieure à moyen et à long terme. Les États membres pourraient, à cette occasion, rendre compte de mesures présentant un intérêt européen. Des discussions préparatoires devraient avoir lieu dans la dernière partie de l'année 2006.
50. On trouvera à l'annexe III une série de mesures envisageables susceptibles de servir les objectifs susmentionnés. Pour arrêter de nouvelles actions, il convient d'agir en synergie avec les travaux menés dans le cadre des organisations, enceintes, mécanismes et processus internationaux existants. Sur cette base, le Conseil européen invite la Commission et le Conseil à préparer un ensemble d'actions assorties d'un calendrier précis, afin que le Conseil européen puisse adopter, lors de sa réunion de printemps de 2007, un plan d'action définissant les priorités.

51. Compte tenu de l'urgence des défis à relever, le Conseil européen invite la Commission à commencer par prendre les mesures suivantes:
- soumettre un plan d'action en matière d'efficacité énergétique avant la deuxième moitié de 2006;
 - mettre en œuvre le plan d'action dans le domaine de la biomasse;
 - mettre au point un plan d'interconnexion prioritaire et faciliter la réalisation de projets d'infrastructure prioritaires contribuant à la diversification de l'approvisionnement et à l'intégration des marchés régionaux au marché intérieur de l'UE, tout en notant le rôle essentiel joué par les entreprises concernées;
 - rendre le dialogue UE-Russie plus fructueux, notamment en ce qui concerne la ratification de la Charte de l'énergie et la conclusion du protocole relatif au transit au cours de la période où la Russie exercera la présidence du G8;
 - élaborer une stratégie visant à exporter l'approche du marché intérieur de l'énergie dans les pays voisins;
 - veiller à ce que la question de l'énergie se voie accorder la priorité voulue dans le 7^{ème} programme-cadre;
 - entamer une analyse des perspectives à long terme en matière d'offre et de demande;
 - améliorer la transparence du marché de l'énergie, et notamment les données concernant les capacités de stockage de gaz et les réserves de pétrole.

PARTIE III
MAINTENIR LA DYNAMIQUE DANS TOUS LES DOMAINES

a) Garantir des finances publiques saines et viables

52. Actuellement, douze États membres de l'UE connaissent un déficit excessif et le niveau de la dette dépasse 60 % du PIB dans plusieurs États membres. Face à cette situation, le Conseil européen engage les États membres à tirer parti de la reprise économique qui se dessine pour poursuivre l'assainissement des finances publiques, conformément au Pacte de stabilité et de croissance. À la faveur de la reprise en cours, les États membres devraient progresser rapidement vers leur objectif à moyen terme, et ceux d'entre eux qui présentent un déficit excessif devraient mettre en œuvre une politique ambitieuse d'assainissement des finances publiques, afin de résorber au plus vite leur déficit excessif.
53. Nombre d'États membres devront lancer de nouvelles réformes ambitieuses afin d'améliorer la viabilité de leurs systèmes de sécurité sociale et de faire face aux conséquences économiques et budgétaires du vieillissement. À cet égard, le Conseil européen accueille favorablement le rapport sur l'incidence du vieillissement démographique sur les dépenses publiques et met à nouveau l'accent sur la stratégie en trois volets qui vise à réduire la dette publique, à augmenter les taux d'emploi et la productivité et à réformer les régimes de retraite et les systèmes de santé. Il convient de promouvoir les mesures qui tendent à freiner les départs anticipés du marché du travail ou qui ont pour effet de diminuer le coût des retraites. En outre, le Conseil européen invite la Commission à réaliser une évaluation globale de la viabilité des finances publiques des États membres d'ici la fin de 2006, en se fondant sur le cadre arrêté d'un commun accord; cette évaluation sera ensuite examinée par le Conseil.
54. Le Conseil européen souligne qu'il convient d'assurer une gestion toujours plus efficace des dépenses publiques et de la fiscalité afin d'améliorer la qualité des finances publiques et de favoriser les activités propres à renforcer la croissance et l'emploi, conformément aux priorités fixées dans le partenariat pour la croissance et l'emploi.

55. L'intégration monétaire crée des effets d'entraînement plus marqués entre les États membres qui y participent. Par ailleurs, l'appartenance à la zone euro rend particulièrement souhaitable une coordination politique efficace afin, d'une part, d'assurer la discipline budgétaire et d'être en mesure d'absorber les chocs asymétriques et, d'autre part, de poursuivre les ajustements structurels nécessaires, par exemple, pour réduire les écarts de compétitivité. À cet égard, il est particulièrement important de poursuivre l'assainissement des finances publiques et les réformes structurelles des marchés des biens, des services, du travail et de l'immobilier dans les États membres de la zone euro, ce qui exige une coordination politique efficace dans cette zone.

b) *Achever le marché intérieur et promouvoir l'investissement*

56. Le développement et l'approfondissement du marché intérieur sont des éléments clés pour atteindre les objectifs de la stratégie renouvelée. Dès lors, le Conseil européen demande de:

- dégager, avant la fin de 2006, un accord définitif sur le paquet REACH ainsi que - si le Parlement européen et le Conseil parviennent à un accord en première lecture - sur le règlement concernant la classification et l'étiquetage des substances et mélanges dangereux, qui y est étroitement lié;
- mettre en place un cadre juridique efficace au niveau de l'UE et au niveau international pour la protection des droits de propriété intellectuelle;
- réaliser de nouveaux progrès quant à la simplification et la modernisation du régime de TVA et du système douanier;
- promouvoir un marché financier pleinement intégré et fonctionnant de manière satisfaisante, ainsi qu'une amélioration de l'accès aux sources de financement, notamment à travers la mise en œuvre des mesures prévues par le plan d'action en faveur des services financiers (PASF) et du programme de travail de la Commission exposé dans le Livre blanc sur la politique des services financiers (2005-2010), progresser dans le domaine de la compensation et du règlement des opérations sur titres, créer un espace unique de paiements dans l'UE, renforcer le cadre de la surveillance financière et de la gestion des crises financières au niveau transfrontière et parvenir à une reconnaissance mutuelle des normes comptables avec les États-Unis.

57. Rappelant ses conclusions de mars 2005 et les conclusions du Conseil "Compétitivité" du 13 mars 2006, le Conseil européen souligne qu'il faut rendre le marché intérieur des services pleinement opérationnel tout en préservant le modèle social européen, en parvenant à un large consensus sur la directive concernant les services. Le Conseil européen accueille avec satisfaction le vote intervenu au Parlement européen et attend avec intérêt la proposition modifiée de la Commission. Il prend bonne note de l'intention de la Commission de fonder dans une large mesure la proposition modifiée sur le résultat de la première lecture du Parlement européen et espère que les institutions seront en mesure de faire aboutir rapidement le processus législatif.
58. Le Conseil européen se félicite de la présentation de la communication de la Commission relative aux dispositions transitoires sur la libre circulation et prend acte de l'évaluation qu'elle contient. Dans ce contexte et à la lumière de l'expérience acquise, les États membres informeront la Commission de leurs intentions en vertu des dispositions pertinentes du traité d'adhésion de 2003.
59. Le Conseil européen appelle les États membres à transposer, à appliquer et à mettre intégralement en œuvre la législation communautaire afin de permettre aux consommateurs, aux travailleurs et aux entreprises de bénéficier des avantages propres aux marchés concurrentiels et sans frontières.
60. Le Conseil européen rappelle le programme de La Haye de novembre 2004 selon lequel l'immigration légale pourrait jouer un rôle important dans le renforcement de l'économie de la connaissance en Europe et dans le développement économique, et contribuerait ainsi à la mise en œuvre du partenariat pour la croissance et l'emploi. Il prend note du programme d'action relatif à l'immigration légale présenté par la Commission en décembre 2005.

61. En tenant dûment compte du principe de subsidiarité et de proportionnalité et de l'importance que revêt le respect de l'acquis communautaire, le Conseil européen souligne l'importance qu'il attache à l'amélioration de la réglementation aux niveaux national et européen, qui constitue un moyen essentiel d'atteindre les objectifs du partenariat pour l'emploi et la croissance, et il demande instamment à toutes les institutions et aux États membres de s'acquitter de leurs engagements respectifs, notamment par le biais d'une analyse d'impact solide et équilibrée assortie d'une évaluation des coûts administratifs, en mettant en œuvre le programme glissant en matière de simplification dans les secteurs prioritaires de la gestion des déchets, du bâtiment et de l'industrie automobile. Des charges administratives inutiles freinent le dynamisme des entreprises et constituent un obstacle important au développement d'une économie plus innovante et davantage fondée sur la connaissance. Ces charges entravent tout particulièrement les petites et moyennes entreprises, qui représentent pourtant deux tiers des emplois en Europe.
62. Le Conseil européen se félicite que la Commission ait l'intention de présenter une analyse des progrès accomplis à ce jour et des domaines dans lesquels des travaux doivent encore être effectués afin que des progrès continuent à être réalisés dans tous les volets de l'amélioration de la réglementation: simplification, analyse d'impact, abrogations et retraits, codification, analyse sectorielle, réduction des contraintes administratives, participation des entreprises, petites et moyennes entreprises (PME). Le Conseil européen rappelle qu'il incombe également aux États membres de mettre en œuvre dans leur activité législative interne et dans la transposition de la législation communautaire cette amélioration de la réglementation, et réaffirme sa détermination à réaliser des progrès dans tous ces domaines.
63. Le Conseil européen est conscient de l'importance que revêtent une politique dynamique de la concurrence, un cadre réglementaire facilitant l'accès au marché et une réforme des aides d'État, qui constituent des instruments clés pour mettre en place des mesures d'incitation à l'innovation et affecter les ressources productives de manière efficace. Il est également conscient du rôle important de la concurrence pour garantir le succès des industries de réseau européennes. Il appelle les États membres à agir dans ces domaines.

64. Le Conseil européen considère qu'il est primordial pour le partenariat pour l'emploi et la croissance que les entreprises et les administrations dans toute l'Union européenne utilisent les technologies de l'information et de la communication (TIC) de manière plus productive. Des politiques ciblées, efficaces et intégrées dans le domaine des TIC, aux niveaux tant européen que national, sont essentielles pour atteindre les objectifs fixés par la stratégie en matière de croissance économique et de productivité. À cet égard, le Conseil européen note que la réduction des frais d'itinérance revêt une grande importance pour la compétitivité. En conséquence, il invite la Commission et les États membres à mettre en œuvre énergiquement la nouvelle stratégie i2010. Compte tenu de l'importance des TIC, le Conseil européen invite la future présidence à reprendre l'examen de cette question avant la fin de 2006.
65. Pour contribuer à l'achèvement et à l'approfondissement du marché intérieur, il convient de consentir de nouveaux efforts en vue de progresser dans l'extension, l'amélioration, l'interconnexion et l'interopérabilité des infrastructures européennes. Le Conseil européen insiste sur l'importance que revêtent la mise en œuvre des projets de RTE dans les domaines des transports et de l'énergie et la mise en place, par les États membres et les institutions européennes, d'incitations appropriées pour encourager les investissements dans les infrastructures.
66. Le Conseil européen salue la contribution du Groupe BEI à la promotion de la croissance et de l'emploi qui, dans le prolongement de l'Action européenne pour la croissance, associée à de nouveaux instruments financiers combinant les ressources pluriannuelles de l'UE et de la BEI, permettra une orientation qualitative vers des opérations de la Banque à plus forte valeur ajoutée et à plus haut risque, mobilisant ainsi des capitaux privés afin d'augmenter considérablement le financement disponible pour les investissements en Europe dans la recherche et développement, les PME, les infrastructures et la sécurité énergétique qui sont de nature à stimuler la croissance.
67. Le Conseil européen invite les parties concernées à prendre sans tarder les mesures de suivi nécessaires, en tenant compte de l'accord final sur les perspectives financières et en respectant le cadre fixé pour le capital de la BEI (autrement dit, pas d'augmentation de capital avant 2010 et autofinancement sur les réserves) et la nécessité pour la Banque de s'acquitter des missions qui lui incombent en vertu du traité. Il souligne également qu'une coopération étroite tant entre la BEI et la Commission qu'entre la BEI et la BERD est nécessaire pour tirer pleinement parti de leur rôle de catalyseur de la croissance économique et de l'emploi.

68. En outre, le Conseil européen souligne qu'il importe d'assurer l'ouverture et la compétitivité des marchés à l'intérieur et à l'extérieur de l'Europe. Il pourrait être très utile pour la croissance en Europe que les négociations menées au sein de l'OMC en ce qui concerne le programme pour le développement de Doha débouchent sur des résultats ambitieux et équilibrés.

c) Renforcer la cohésion sociale

69. La nouvelle stratégie pour l'emploi et la croissance fournit un cadre dans lequel la politique économique, la politique de l'emploi et la politique sociale se renforcent mutuellement, de sorte que des progrès sont accomplis simultanément dans les domaines de la création d'emplois, de la compétitivité et de la cohésion sociale, dans le respect des valeurs européennes. Si elle veut assurer la pérennité du modèle social européen, l'Europe doit intensifier ses efforts pour générer une croissance économique plus forte, augmenter le taux d'emploi et la productivité, tout en renforçant l'inclusion et la protection sociales, conformément aux objectifs fixés dans l'Agenda social.

70. En mars 2005, le Conseil européen de printemps a déclaré, à l'occasion de l'examen à mi-parcours de la stratégie, que la croissance et l'emploi sont au service de la cohésion sociale. Dans cette optique, le Conseil européen accueille favorablement le rapport conjoint sur la protection sociale et l'inclusion sociale, prend note avec satisfaction des nouveaux objectifs et méthodes de travail dans ce domaine et demande aux États membres de présenter, d'ici septembre 2006, des rapports nationaux concernant la protection sociale et l'inclusion sociale pour la période 2006-2008. La Commission et le Conseil informeront le Conseil européen de printemps de l'état d'avancement des travaux en matière de protection et d'inclusion sociales au moyen du rapport conjoint. Le Conseil européen souligne aussi que les entreprises peuvent faire œuvre utile grâce à la responsabilité sociale et accueille favorablement la récente communication de la Commission sur ce thème.

71. Le Conseil européen souligne qu'il convient d'assurer, aux niveaux tant national qu'euro-péen, une étroite coordination entre les politiques en faveur de la protection sociale et de l'inclusion sociale, d'une part, et le partenariat pour l'emploi et la croissance, d'autre part, afin qu'une synergie positive puisse être créée entre la politique économique, la politique de l'emploi et la politique sociale et que la protection sociale soit considérée comme un facteur de production.

72. Le Conseil européen réaffirme, conformément à l'objectif du partenariat pour la croissance et l'emploi, qu'il convient de prendre des mesures pour donner un élan décisif à la réduction de la pauvreté et de l'exclusion sociale d'ici 2010. L'Union et les États membres devraient poursuivre la mise en œuvre des politiques d'inclusion sociale dans leurs multiples aspects, en mettant l'accent sur des groupes cibles, tels que les enfants vivant dans la pauvreté. Le Conseil européen demande aux États membres de prendre les mesures nécessaires pour réduire rapidement et sensiblement la pauvreté touchant les enfants, en donnant à tous des chances égales, quelle que soit leur origine sociale.
73. Le Conseil européen souligne que, compte tenu de l'évolution démographique dans l'Union européenne, il faut s'attacher à relever les taux d'emploi et à mieux concilier vie professionnelle et vie familiale. Pour faire face à ces enjeux démographiques, il sera nécessaire de promouvoir des politiques qui permettent de concilier la vie professionnelle, la vie de famille et le fait d'avoir des enfants, de développer l'égalité des chances, de favoriser la solidarité entre les générations, de promouvoir la santé, d'améliorer l'offre, à prix abordable, de services d'accueil pour les enfants et les personnes ayant besoin de soins, de favoriser l'éducation et la formation tout au long de la vie et d'augmenter le taux d'emploi des jeunes, des travailleurs plus âgés et des groupes défavorisés. Le Fonds social européen jouera à cet égard un rôle important.
74. De nouveaux progrès sont également nécessaires en ce qui concerne les mesures en faveur des jeunes, notamment quant à la mise en œuvre du Pacte européen pour la jeunesse. Le Conseil européen encourage les États membres à consolider les liens entre leurs politiques en matière d'éducation, de formation, d'emploi, d'inclusion sociale et de mobilité, de façon à élaborer des stratégies intersectorielles plus efficaces. La Commission et les États membres sont invités à associer les jeunes et les organisations de jeunesse à la mise en œuvre du Pacte européen pour la jeunesse.

d) Assurer une croissance viable sur le plan de l'environnement

75. Au-delà de l'importance qu'elle revêt en tant que telle, la politique de l'environnement peut apporter une contribution non négligeable à l'emploi et à la croissance et exercer des effets positifs sur des secteurs importants, tels que la santé publique, les dépenses de santé et l'inclusion et la cohésion sociales, ainsi que sur l'élaboration d'une politique énergétique pour l'Europe, notamment en ce qui concerne la promotion de la sécurité et de l'efficacité énergétiques.

76. Le Conseil européen approuve les axes d'action suivants:

- promouvoir fortement les éco-innovations et les technologies environnementales et en assurer la diffusion, entre autres en mettant en œuvre le plan d'action en faveur des éco-technologies, et envisager la fixation d'objectifs de performance;
- dans le prolongement du plan d'action de Montréal pour le climat dans le contexte de la Convention-cadre de l'ONU sur les changements climatiques, définir sans délai des solutions envisageables pour l'après-2012, tenant compte de la nécessité d'atteindre l'objectif des 2°C, en participant de manière constructive à un vaste dialogue sur la coopération à long terme et, dans le même temps, un processus dans le cadre du protocole de Kyoto;
- revoir les indicateurs structurels relatifs à l'environnement afin de couvrir de manière plus globale et cohérente la dimension environnementale de la stratégie pour l'emploi et la croissance;
- réaliser d'urgence l'objectif de l'UE consistant à mettre un terme à l'appauvrissement de la biodiversité d'ici 2010, notamment en intégrant les exigences en la matière dans toutes les actions pertinentes entreprises dans le cadre de la stratégie de Lisbonne, y compris par l'élaboration d'un indicateur structurel relatif à la biodiversité, et en présentant et examinant dans les meilleurs délais la communication de la Commission sur la biodiversité;
- étudier des actions spécifiques destinées à élaborer des modèles de consommation et de production plus durables dans l'UE et au niveau international, y compris la mise en place d'un plan d'action de l'UE sur la consommation et la production, en favorisant la passation de marchés publics respectueux de l'environnement, entre autres en promouvant des critères environnementaux et des objectifs de performance, en examinant dans les meilleurs délais la proposition de directive relative à la promotion de véhicules de transport routier propres et en avançant dans l'élaboration d'une politique européenne ambitieuse de prévention de la pollution à la source;
- poursuivre la réflexion sur des mesures d'incitation et de dissuasion appropriées, ainsi que sur une réforme des subventions qui ont des incidences négatives importantes sur l'environnement et sont incompatibles avec le développement durable, en vue de leur élimination progressive.

Dépenses de R&D en 2004 en % du PIB et objectifs fixés par les États membres dans leurs programmes nationaux de réforme

État membre	2004 ¹	Objectif pour 2010 ou d'autres années ²	Commentaires
Belgique	1,93	3,00	
République tchèque	1,28	2,06	Objectif de 1 % pour la R&D publique, pour un taux estimé de 1,06 % de dépenses du secteur privé
Danemark	2,61	3,00	Objectif de 1 % pour la R&D publique en 2010
Allemagne	2,49	3,00	
Estonie	0,91	1,90	
Grèce	0,58	1,50	
Espagne	1,07	2,00	
Irlande	1,20	2,50 % du PNB	Objectif pour 2013
France	2,16	3,00	
Italie	1,14	2,5	
Chypre	0,37	1,0	
Lettonie	0,42	1,50	
Lituanie	0,76	2,00	
Luxembourg	1,78	3,00	
Hongrie	0,89	1,8	Avec une participation accrue du secteur privé
Malte	0,273	0,75	
Pays-Bas	1,77	3,00	
Autriche	2,26	3,00	
Pologne	0,58	1,65	Objectif pour 2008
Portugal	0,78	1,80	Objectif de 1% pour la R&D publique et triplement de la R&D privée
Slovénie	1,61	3,00	
Slovaquie	0,53	1,80	
Finlande	3,51	4,00	
Suède	3,74	4,00	Objectif de 1% pour la R&D publique et R&D privée inchangée
Royaume-Uni	1,79	2,50	Objectif pour 2014

¹ Source: Eurostat. La plupart des chiffres indiqués le sont à titre provisoire. Les chiffres pour IT, LU et PT se rapportent à l'année 2003.

² Source: Programmes nationaux de réforme et estimations de la Commission européenne fondées sur les objectifs communiqués par PT et SE.

PACTE EUROPÉEN POUR L'ÉGALITÉ ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES

Considérant la feuille de route pour l'égalité entre les hommes et les femmes proposée par la Commission et la nécessité de:

- contribuer à la réalisation des ambitions de l'UE en matière d'égalité entre hommes et femmes prévues dans le traité;
- combler les écarts entre hommes et femmes dans les domaines de l'emploi et de la protection sociale, en contribuant ainsi à tirer pleinement parti du potentiel productif de la main-d'œuvre européenne; et
- contribuer à répondre aux défis démographiques en promouvant un meilleur équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée des femmes et des hommes,

le Conseil européen a adopté un pacte européen visant à encourager les États membres et l'Union à agir dans les domaines suivants:

Mesures destinées à combler les écarts entre hommes et femmes et à lutter contre une conception stéréotypée des rôles sur le marché du travail:

- promouvoir l'emploi des femmes dans toutes les tranches d'âge et réduire les écarts entre hommes et femmes dans ce domaine, notamment en combattant toutes les formes de discrimination;
- appliquer le principe du salaire égal à travail égal;
- lutter contre une conception stéréotypée des rôles de l'homme et de la femme, en particulier lorsqu'elle est liée à une ségrégation entre les sexes sur le marché de l'emploi, et dans le domaine de l'éducation;
- étudier la manière de rendre les systèmes d'aide sociale plus favorables à l'emploi des femmes;
- favoriser un plus grand pouvoir des femmes dans la vie politique et économique, ainsi que l'esprit d'entreprise des femmes;
- encourager les partenaires sociaux et les entreprises à élaborer des initiatives en faveur de l'égalité des sexes et des plans visant à instaurer l'égalité entre hommes et femmes sur le lieu de travail;
- intégrer le principe de l'égalité entre hommes et femmes dans toutes les activités publiques.

Mesures visant à promouvoir un meilleur équilibre entre vie professionnelle et vie privée pour tous:

- atteindre les objectifs fixés lors du Conseil européen de Barcelone de mars 2002 en ce qui concerne la mise à disposition d'infrastructures d'accueil des enfants;
- améliorer l'offre en matière d'infrastructures d'accueil et de soins d'autres personnes dépendantes;
- encourager le congé parental, tant pour les femmes que pour les hommes.

Mesures destinées à renforcer la gestion des affaires publiques grâce à une intégration du principe de l'égalité entre hommes et femmes et à un meilleur suivi:

- veiller à ce que les conséquences de l'égalité entre hommes et femmes soient prises en compte dans les analyses d'impact des nouvelles politiques de l'UE;
- continuer d'élaborer des statistiques et des indicateurs ventilés par sexe;
- utiliser pleinement les possibilités offertes par la création de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes.

Le Pacte européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes, ainsi que le rapport annuel sur l'égalité entre les femmes et les hommes, devraient être intégrés aux mécanismes de suivi déjà établis du partenariat pour la croissance et l'emploi, compte tenu du Pacte européen pour la jeunesse, l'objectif global étant de promouvoir l'intégration en termes concrets du principe de l'égalité entre hommes et femmes dans les mesures prises pour mettre en œuvre cette stratégie. Les États membres sont encouragés à tenir compte du principe de l'égalité entre les sexes, en particulier en ce qui concerne la ligne directrice 18, lorsqu'ils établissent des rapports sur la mise en œuvre de leurs programmes nationaux de réforme pour l'emploi et la croissance. La Commission et le Conseil sont invités à faire de même dans le rapport annuel sur le partenariat pour la croissance et l'emploi.

UNE POLITIQUE ÉNERGÉTIQUE POUR L'EUROPE (PEE)

LISTE INDICATIVE D'ACTION À ENVISAGER

Les actions décrites ci-après portent sur les aspects tant intérieurs qu'extérieurs de la politique énergétique et peuvent contribuer à plusieurs de ses trois objectifs. Elles sont ici mentionnées sans préjudice de la répartition des compétences entre la CE et les États membres.

SÉCURITÉ D'APPROVISIONNEMENT

Faire face aux ruptures d'approvisionnement

1. Tout en rappelant que la demande nationale relève avant tout de la responsabilité des États membres et en synergie avec les mécanismes existants, veiller à ce que, dans le respect des principes de solidarité et de subsidiarité, des mesures d'atténuation efficaces et des mécanismes de coordination puissent être immédiatement mis en œuvre en cas de crise d'approvisionnement, en réfléchissant par exemple à une combinaison flexible des mesures décrites dans la directive sur la sécurité de l'approvisionnement en gaz, en tenant compte des données améliorées concernant les capacités de stockage et les réserves de gaz.
2. Améliorer la gestion du côté de la demande, en particulier dans les secteurs du logement et des transports, afin de faire face plus rapidement à la demande.
3. Améliorer l'efficacité des fournitures de gaz et de pétrole.

Renforcer la diversification

4. Les États membres devraient renforcer leurs stratégies de diversification tout en envisageant l'élaboration d'une approche commune, que ce soit en termes de pays fournisseurs ou d'itinéraires de transport. De nouvelles voies d'approvisionnement en gaz devraient être ouvertes, notamment à partir de la région de la mer Caspienne et de l'Afrique du Nord. Cette diversification devrait ne pas se limiter aux sources externes mais inclure le développement et l'exploitation du potentiel énergétique indigène et l'efficacité énergétique.

5. Il faudrait accélérer l'achèvement de la mise en place des infrastructures de réseau, tant dans le sens est-ouest que selon un axe sud-nord, et des installations GNL (gaz naturel liquéfié), qui doivent contribuer à cette diversification, et promouvoir des marchés plus compétitifs pour le GNL.
6. Dans le respect des exigences en matière de concurrence, il convient de prendre acte de l'utilité des contrats à long terme du point de vue tant de la demande que de l'offre.

Dimension extérieure de la sécurité d'approvisionnement

7. Parler d'une seule voix à l'appui des objectifs de politique énergétique dans les relations avec les pays tiers, en favorisant une approche plus coopérative en matière d'accès aux ressources énergétiques, la stabilité dans les pays de transit et les pays producteurs, et la sécurité énergétique. À cet égard, la diversification accrue qui doit être recherchée augmentera la marge de manœuvre de l'UE dans ses relations avec les pays tiers.
8. Veiller à ce que le traité instituant la Communauté de l'énergie, signé avec les pays de l'Europe du Sud-Est, entre en vigueur en 2006 et envisager son extension ou l'application de ses principes aux pays voisins.
9. Mettre en place un cadre commun pour établir de nouveaux partenariats avec les pays tiers, y compris les pays de transit, et améliorer les partenariats existants. Il faudra étudier pour établir ce cadre les implications géopolitiques des approches adoptées en matière d'énergie par les pays tiers. Les partenariats entre consommateurs et producteurs devraient s'accompagner de partenariats entre consommateurs. Toutes les enceintes devraient être mises à profit pour tenir ces dialogues, qui peuvent être menés dans un cadre régional (avec l'OPEP, les pays euro-méditerranéens ou ceux de la dimension septentrionale, par exemple) si cela améliore leur efficacité et, afin d'apporter une aide à la médiation en cas de différends ayant une incidence sur l'approvisionnement, les États membres devraient être suffisamment représentés dans ces enceintes, notamment au sein de l'AIE.
10. Afin d'optimiser les résultats de ces dialogues et de faciliter l'accès des pays en développement aux énergies renouvelables et aux technologies nécessaires, il convient d'exploiter pleinement les synergies avec les organisations internationales, notamment les institutions financières internationales.

11. Il faut imprimer un nouvel élan au dialogue sur l'énergie mené avec la Russie et le rendre plus ouvert et plus efficace pour appuyer les objectifs de l'UE en matière d'énergie, ce dialogue étant fondé sur notre interdépendance mutuelle dans le domaine énergétique et, par conséquent, sur le besoin qu'ont les compagnies européennes et russes de disposer de conditions d'investissement sûres et prévisibles, sur la réciprocité en termes d'accès aux marchés et aux infrastructures, ainsi que sur un accès non discriminatoire des tiers aux oléoducs et gazoducs de Russie, en veillant à ce qu'existent des conditions homogènes en termes de sécurité, y compris dans le domaine nucléaire, et de protection de l'environnement. Des efforts décisifs doivent être faits pour mener à bien les négociations sur le protocole relatif au transit annexé à la Charte de l'énergie et obtenir la ratification par la Russie du traité relatif à cette charte.

COMPETITIVITÉ DES MARCHÉS ET INVESTISSEMENTS

Renforcer l'intégration des marchés au bénéfice des entreprises et des consommateurs

12. Améliorer les échanges régionaux transfrontières et accélérer la mise en place d'une coopération régionale dans le domaine de l'énergie, tout en facilitant l'intégration des marchés régionaux de l'énergie dans le marché intérieur de l'UE et le développement de celui-ci, notamment par des mesures d'interconnexion adéquates. La Commission devrait présenter à cet effet, d'ici la fin de 2006, un plan prioritaire d'interconnexion indiquant les mesures à prendre au niveau des États membres et au niveau communautaire. Ces mesures contribueront aussi à atteindre l'objectif d'un niveau d'interconnexion électrique au moins équivalent à 10% de la capacité de production installée des États membres, comme convenu lors du Conseil européen tenu à Barcelone en 2002.
13. Faire fonctionner les réseaux comme un réseau unique du point de vue de l'utilisateur final en achevant la mise au point des règles techniques requises pour les échanges transfrontières dans le domaine de l'énergie, en améliorant le fonctionnement des instruments de flexibilité du marché du gaz, notamment les capacités de stockage, l'accès aux réseaux et la gestion des encombrements sur le marché de l'électricité. La Commission devrait traiter la question de l'accès total et transparent aux infrastructures dans son rapport de 2006 sur le marché interne de l'énergie.
14. Garantir une mise en œuvre intégrale, efficace et transparente de la législation existante. Cette mise en œuvre devrait être compatible avec les obligations de service public, afin que la libéralisation soit également bénéfique en termes d'accès à l'énergie à un prix abordable. Ce processus de libéralisation devrait s'effectuer en tenant compte de la situation des États membres en ce qui concerne la diversification de leur approvisionnement, afin d'éviter tout contrôle excessif par les fournisseurs extérieurs.

15. Renforcer la coopération et la coordination entre régulateurs et gestionnaires de réseau à l'échelle régionale, notamment par un échange coordonné d'informations et, au niveau de la Communauté, par exemple en s'appuyant sur les organismes administratifs existants tels que le Groupe des régulateurs européens dans le domaine de l'électricité et du gaz.

Favoriser le développement cohérent des infrastructures

16. Améliorer les procédures de planification des investissements à moyen et à long terme et la coordination de ceux-ci, en particulier en ce qui concerne les interconnexions transfrontières, les infrastructures gazières et les installations GNL, ainsi que les capacités de génération, et obtenir un climat commercial plus favorable aux investissements à long terme par une transparence accrue et un échange d'informations concernant la planification au niveau des États membres. Cela devrait permettre de commencer à mettre en œuvre sans plus tarder les projets prioritaires dans le domaine des infrastructures énergétiques.
17. Établir, pour les contrats à long terme, un mécanisme équilibré qui renforcera la concurrence sur le marché intérieur tout en préservant les incitations à l'investissement.
18. Revoir les directives et le cadre juridique existants, compte tenu de la nécessité d'accélérer sensiblement les procédures administratives d'autorisation tout en maintenant les normes environnementales et sanitaires, notamment en envisageant de fixer des délais pour ces procédures.

ÉNERGIE DURABLE

Énergies renouvelables

19. Analyse par la Commission de la manière d'atteindre les objectifs fixés (2010) en matière d'énergies renouvelables et de la façon de promouvoir ces énergies d'une manière présentant un bon rapport coût-efficacité (feuille de route) dans une perspective à long terme, en envisageant par exemple d'augmenter leur part à 15% d'ici à 2015 et, de même, d'accroître l'utilisation des biocarburants dans le secteur des transports, en envisageant d'augmenter leur proportion à 8% d'ici à 2015, tout en menant un dialogue constructif avec le secteur pétrolier et en accordant un soutien maximal à la recherche et au développement dans le domaine des biocarburants de deuxième génération. Les nouveaux objectifs qui pourraient être fixés devront être fondés sur des analyses approfondies du potentiel des nouvelles mesures et de leur rapport coût-efficacité.

20. Promouvoir l'utilisation de la biomasse en vue de diversifier les sources d'approvisionnement en carburant de l'UE, de réduire les émissions de gaz à effet de serre et de créer de nouvelles sources de revenus et d'emplois dans les zones rurales en faisant avancer les propositions qui figurent dans le Plan d'action dans le domaine de la biomasse dans ses trois secteurs: le chauffage et le refroidissement, l'électricité et le transport. Ces aspects devraient faire l'objet d'une stratégie à long terme en faveur de la bioénergie allant au-delà de 2010.
21. Réduire les obstacles législatifs et administratifs empêchant les énergies renouvelables de prendre leur essor en facilitant l'accès au réseau, en réduisant les tracasseries administratives et en garantissant la transparence, l'efficacité et la sécurité des politiques de soutien.

Efficacité énergétique

22. En se donnant pour référence le potentiel d'économie d'énergie dans l'UE qu'elle a estimé à 20% d'ici à 2020, la Commission devrait proposer, en vue de son adoption en 2006, un plan d'action réaliste et ambitieux sur l'efficacité énergétique destiné à renforcer la prééminence de l'UE dans ce domaine et examiner de quelle façon les progrès en matière d'efficacité énergétique peuvent être encouragés dans les pays tiers.
23. Améliorer l'efficacité énergétique, notamment dans le secteur des transports, compte tenu du rôle important que celui-ci doit jouer, en recourant à des instruments efficaces en termes de coûts, tels que des accords volontaires et des normes de rejet.
24. Mettre en œuvre intégralement la législation relative à la performance énergétique dans les bâtiments et à la promotion de l'efficacité énergétique au niveau de la consommation finale ainsi que des services énergétiques.
25. Améliorer de manière significative l'efficacité des centrales électriques, notamment en promouvant davantage la production combinée de chaleur et d'électricité.

Contribuer à la politique en matière de changement climatique

26. Contribuer à l'élaboration d'une stratégie de l'UE à moyen et à long terme pour lutter contre le changement climatique dans la perspective de l'après 2012, et à la réalisation des actuels objectifs de Kyoto.
27. Achever en temps voulu le réexamen du système d'échange de quotas d'émission de l'UE en tant qu'instrument permettant de réaliser les objectifs en matière de changement climatique d'une manière efficace en termes de coûts, en prenant en compte son incidence sur les trois objectifs de la politique énergétique, les marchés de l'énergie, le potentiel de croissance et la structure du secteur dans les États membres et la nécessité de bénéficier d'une sécurité à moyen et long terme.

28. Dans les dialogues sur l'énergie qu'elle mène avec les pays tiers, l'UE devrait favoriser le développement de systèmes énergétiques durables et efficaces et adopter une approche plus volontariste en matière de lutte contre le changement climatique, en promouvant les énergies renouvelables, les technologies à faible taux d'émission et l'efficacité énergétique, ainsi que la mise en œuvre des mécanismes prévus par le protocole de Kyoto.

MESURES HORIZONTALES ET DE SOUTIEN

Prise de décision sur la base d'éléments concrets

29. Mettre au point des outils d'analyse (modèles énergétiques et scénarios régionaux, indicateurs) et de suivi des marchés et des réserves permettant à l'UE d'avoir une vision commune des perspectives à long terme en matière d'offre et de demande pour elle-même et ses partenaires, en synergie avec d'autres institutions internationales. En particulier, la Commission est encouragée à progresser rapidement dans l'examen des moyens de garantir la transparence et la prévisibilité de la demande et de l'offre sur les marchés de l'énergie de l'UE et à compléter les travaux de l'AIE tout en évitant les doubles emplois.
30. Évaluer les avantages et les inconvénients de chacune des sources d'énergie au regard des trois objectifs de la politique énergétique; cette évaluation devrait couvrir toutes les sources, des sources d'énergie renouvelables indigènes au "charbon propre" et au rôle que jouera à l'avenir l'énergie nucléaire dans l'UE pour les États membres qui souhaitent poursuivre dans cette voie.

Recherche, développement et démonstration - développement technologique

31. Accorder une plus grande priorité à l'énergie dans les budgets nationaux et communautaires de recherche, développement et démonstration, en particulier dans le 7^{ème} programme-cadre, en se concentrant sur l'efficacité énergétique, les énergies durables et les technologies à faible taux d'émission qui permettent de répondre aux défis qui se posent à l'UE.
32. Soutenir ces technologies à l'aide d'un plus large éventail de plateformes et de partenariats avec les pays tiers, et faire en sorte que le marché intègre les technologies qui en résultent, en recourant entre autres aux instruments communautaires pertinents, afin de conforter le rôle moteur de l'UE.

Coordination

33. Pour garantir une mise en œuvre cohérente des actions prioritaires décrites ci-dessus, des orientations générales communes portant sur les différentes composantes de la politique énergétique appliquée par les États membres devraient être élaborées, en tenant dûment compte des caractéristiques des États membres.

DÉCLARATION SUR LA BIÉLORUSSIE

Le Conseil européen condamne l'action des autorités biélorusses, qui ont arrêté ce matin des manifestants pacifiques exerçant leur droit légitime de libre réunion pour protester contre le déroulement de l'élection présidentielle. Il déplore que les autorités biélorusses n'aient pas honoré les engagements contractés dans le cadre de l'OSCE en matière d'élections démocratiques et estime que l'élection présidentielle du 19 mars en Biélorussie a été fondamentalement entachée d'irrégularités. Dans un continent dont les sociétés sont ouvertes et démocratiques, la Biélorussie est une triste exception.

Le Conseil européen a par conséquent décidé d'adopter des mesures restrictives à l'encontre des personnes responsables des atteintes aux normes électorales internationales, y compris le président Loukachenko. Nous continuerons d'agir en étroite coordination avec nos partenaires internationaux.

Dans le même temps, le Conseil européen salue le message d'espoir délivré par l'opposition démocratique et la société civiles biélorusses. Les efforts courageux qu'elles déploient pour promouvoir la cause de la démocratie dans des circonstances particulièrement difficiles méritent pleinement notre reconnaissance et notre soutien. L'Union européenne réaffirme sa détermination à établir un dialogue avec la société biélorusse en renforçant son soutien en faveur de la société civile et de la démocratisation; elle intensifiera également les contacts entre les peuples et développera l'accès aux sources d'information indépendantes.

Le Conseil européen exige que toutes les personnes détenues soient immédiatement remises en liberté. Il exhorte les autorités biélorusses à s'abstenir de toute action contre de nouvelles manifestations pacifiques. Il invite instamment les partenaires internationaux de l'Union européenne, notamment les pays voisins de la Biélorussie, à adopter la même approche à l'égard de celle-ci.